

BROCHURE D'INFORMATION

Conformément à la loi suisse sur les services financiers (ci-après « la société » ou « nous »), cette brochure d'information client vous informe sur les services financiers que nous proposons et les risques qui y sont associés, notre gestion des conflits d'intérêts, les possibilités juridiques dont disposent nos clients en cas de conflit, ainsi que d'autres aspects importants de notre activité commerciale. Les informations contenues dans cette version de la brochure peuvent devenir imprécises avec le temps. Vous pouvez obtenir une version actualisée de la brochure sous forme électronique sur le site web de la société ou dans nos locaux.

1. À propos de Baltrag AG

Baltrag AG est une société anonyme de droit suisse. Le siège social de la société est situé à 4051 Bâle, Suisse, Aeschengraben 20. La société est une société suisse de gestion de fortune familiale, totalement indépendante tant sur le plan financier que juridique.

La société est officiellement agréée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que gestionnaire de fortune indépendant. Elle est soumise à la surveillance attentive de l'organisme de surveillance (AO) AOOS - Société anonyme suisse de surveillance, Clausiusstrasse 50, 8006 Zurich.

La société est autorisée à fournir des services dans le domaine de la gestion d'investissements et de l'exécution purement technique exclusivement en Suisse. Toutes les relations juridiques entre la société et ses clients sont soumises exclusivement au droit suisse.

2. Principes de prestation de services

2.1 Étendue des services proposés

La société gère les actifs de ses clients déposés auprès de banques ou de courtiers, généralement sur la base de procurations limitées à la gestion des placements, fournit à ses clients des services de conseil en placement sur l'ensemble du portefeuille ainsi que des services d'exécution pure pour les fiduciaires, les fondations familiales et autres placements privés. La société conclut avec chaque client un contrat de gestion de portefeuille, un contrat de conseil ou un contrat d'exécution simple qui régit les tâches et obligations de la société et les droits des clients. La société, ses administrateurs et ses cadres supérieurs n'agissent pas en tant qu'administrateurs (d'entreprise), fiduciaires ou protecteurs. Sur demande, les clients sont orientés vers Trumag International AG, une société du groupe Baltrag, qui possède une grande expérience dans le domaine de ces services. La société ne fournit aucun conseil fiscal ou juridique. Elle ne représente pas non plus ses clients dans des questions fiscales ou juridiques. Sur demande, les clients sont orientés vers des spécialistes expérimentés dans ces domaines.

2.2 Pas de services exclusifs à des tiers

La société fournit ses services en collaboration avec d'autres prestataires de services financiers, indépendamment des banques et des émetteurs de produits financiers. Nous faisons parfois émettre des produits financiers par des prestataires tiers selon nos idées d'investissement. Nous recommandons ces produits financiers à nos clients et les utilisons dans la gestion de fortune sur une base non exclusive. Les conflits d'intérêts qui en découlent sont présentés dans cette brochure.

Sur demande, la société recommande à ses clients des banques et des sociétés d'investissement pour la conservation des fonds des clients qui, selon notre opinion et notre expérience, offrent une garantie suffisante pour la meilleure exécution des ordres des clients en termes de prix, de quantité et de qualité. Le montant total des actifs du client gérés par la société et son rapport avec le volume total des actifs gérés par la société sont pris en compte lors de la formulation de telles recommandations.

Baltrag AG, ses organes et ses collaborateurs n'ont aucune obligation exclusive envers des tiers en ce qui concerne la fourniture de services financiers.

2.3 Communication avec les clients

Baltrag AG communique avec ses clients en allemand, en anglais et en français. Même si nos collaborateurs parlent couramment d'autres langues, l'allemand, l'anglais et le français sont les seules langues officielles utilisées dans le cadre professionnel. Les contrats juridiquement contraignants avec les clients et d'autres parties sont rédigés uniquement dans l'une de ces deux langues. Les accords contractuels ne sont contraignants que s'ils sont signés par deux personnes inscrites au registre du commerce de Bâle, sauf si Baltrag AG a légalement accordé une procuration spéciale au client ou à une personne physique ou morale spécifique.

2.4 Stratégies d'investissement et univers d'investissement

Baltrag AG propose à ses clients des stratégies d'investissement individuelles, adaptées à leurs objectifs d'investissement. Notre objectif est que les stratégies d'investissement mises en œuvre correspondent aux connaissances et à l'expérience de nos clients en matière d'investissement. Toutefois, dans le cadre de la gestion des actifs de nos clients, nous nous réservons le droit d'utiliser des produits financiers qui ne correspondent pas au niveau de connaissances et d'expérience du client, sans que celui-ci soit informé séparément des caractéristiques détaillées et des risques de ces produits individuels. Si des clients souhaitent une stratégie d'investissement ou certains produits d'investissement qui ne correspondent pas à leurs connaissances, à leur expérience ou à leur capacité à supporter des risques, nous les en avertissons.

Les objectifs d'investissement communiqués par le client, la stratégie d'investissement convenue avec lui et l'horizon temporel des investissements nous servent de lignes directrices. Dans le cadre d'horizons d'investissement pluriannuels, la société investira également dans des instruments financiers axés sur un investissement à plus long terme et qui ne peuvent donc pas être vendus ou remboursés à tout moment à des prix de marché liquides et représentatifs. La société peut également investir dans des instruments financiers qui ne peuvent être proposés aux petits investisseurs au sens de la loi sur les services financiers, qui ne sont pas négociés en bourse ou qui ne peuvent être résiliés que périodiquement ou à des dates déterminées. Cela peut avoir pour conséquence que le produit de la vente ne soit disponible que plus tard.

Toutes nos stratégies d'investissement sont largement axées sur des instruments financiers individuels et groupés tels que les fonds, les ETF, les certificats gérés, les obligations, y compris les obligations structurées, qui contiennent une composante dérivée. Les placements peuvent inclure des instruments de liquidité et du marché monétaire, des obligations individuelles, des actions individuelles, des matières premières, des fonds immobiliers, des hedge funds (y compris des fonds à gestionnaire unique), du capital-investissement et d'autres classes d'actifs non traditionnelles. Nous investissons également dans des produits structurés qui, selon notre évaluation, sont adaptés à l'évolution du marché et aux besoins des clients. Nous excluons de nos activités d'investissement discrétionnaires les ventes à découvert d'instruments financiers, l'effet de levier, les prêts de titres non garantis, les investissements dans des obligations catastrophes, le financement relais et les cryptomonnaies (à l'exception des ETF sur cryptomonnaies). Baltrag AG se réserve le droit de refuser les ordres de clients concernant des instruments financiers ou des marchés spécifiques pour des raisons de conformité ou en raison d'une évaluation négative des risques.

2.5 Informations sur les risques et renseignements

La société informe spontanément ses clients non professionnels des risques particuliers liés à l'achat, à la vente et à la détention de placements financiers. Nous nous basons pour cela sur la brochure « Risques liés au négoce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers. Si un client ne comprend pas les informations contenues dans la brochure, nous attendons de lui qu'il demande des informations et des explications complémentaires à son conseiller clientèle.

Nous informons nos clients privés qui souhaitent bénéficier d'une gestion de fortune des risques spécifiques liés aux stratégies d'investissement qui vont au-delà des risques liés à l'achat, à la vente et à la détention de placements financiers. Nous ne fournissons pas de conseils en placement aux clients qui souhaitent bénéficier d'une exécution pure et simple et ne les informons pas des risques généraux ou spécifiques liés à l'achat, à la vente et à la détention de placements financiers.

La société s'efforce de proposer à ses clients des services et des produits adaptés à leur situation financière, à leur capacité à supporter les risques et à leur propension au risque. Cela suppose que nous connaissions bien la situation financière du client ainsi que ses connaissances et son expérience en matière financière. Si un client ne fournit aucune information à cet égard, ou fournit des informations incomplètes ou erronées, nous ne pouvons garantir que les stratégies recommandées et appliquées sont adaptées à la situation du client. Cela peut entraîner des risques indésirables, notamment en ce qui concerne les placements unilatéraux ou une composition inadéquate du portefeuille. En raison du manque d'informations, ces risques ne sont ni identifiables, ni prévisibles, ni contrôlables pour nous.

Nous attendons de nos clients qu'ils nous informent de tout changement important dans leur situation personnelle ou financière afin de vérifier si les stratégies convenues sont toujours adaptées à leur situation personnelle.

2.6 Risques de concentration

Dans le cadre de la gestion de fortune et du conseil de placement sur l'ensemble du portefeuille, Baltrag AG surveille les risques de concentration dans les portefeuilles de ses clients. Les investissements dans des titres individuels et le risque émetteur sont limités à 10% et 20% respectivement, conformément aux pratiques courantes du marché. Au-delà, le client doit en faire la demande ou donner son accord.

La société ne peut exclure les risques liés aux concentrations suivantes, en particulier dans un portefeuille investi à l'échelle internationale :

- les placements sur des marchés qui ont tendance à évoluer de manière similaire réduisent l'utilité de la diversification. En période de turbulences sur les marchés, la corrélation peut même s'accroître et entraîner des pertes simultanées dans plusieurs segments.
- Même un portefeuille diversifié sur plusieurs devises, secteurs et classes d'actifs peut entraîner une concentration significative dans un seul pays, en raison de la composition des indices ou des benchmarks mondiaux. Le client accepte le risque inhérent à la concentration par pays lorsqu'il utilise des indices boursiers larges et des produits d'investissement mondiaux.
- La désignation d'une devise de référence ne signifie pas que le client est domicilié ou réside dans un pays utilisant cette devise. Le client peut choisir une devise de référence différente de celle de son pays de résidence actuel, que ce soit à des fins de diversification ou par préférence personnelle. Le choix de la devise de référence sert uniquement de convention de reporting. Indépendamment de la devise de référence, le portefeuille est géré conformément à la stratégie d'investissement et au profil de risque convenus.
- Dans le cas d'investissements dans des devises autres que la devise de référence, les fluctuations des taux de change peuvent influencer la valeur déclarée et la performance de la stratégie d'investissement. Il s'agit là d'une composante inhérente aux investissements transfrontaliers et à la diversification des devises.

2.7 Frais et rémunérations versés à des tiers

La rémunération totale pour les services fournis est constituée des frais de gestion payés par ses clients. Les honoraires facturés aux clients sont généralement calculés en pourcentage des actifs sous gestion à la fin de chaque trimestre. Nous basons le calcul de ces frais sur les valeurs de marché communiquées par les banques. Dans la mesure où les pouvoirs qui nous sont conférés le permettent, nous débitons nos frais directement sur les comptes des clients.

Nous ne recommandons que des banques dépositaires et des produits financiers ou n'effectuons que des placements qui ne génèrent aucune rémunération de la part de tiers. Tous les clients de Baltrag AG peuvent à tout moment demander un décompte des paiements reçus de tiers en rapport avec les placements effectués pour leur compte. Baltrag AG transfère toutefois automatiquement les rémunérations de tiers reçues à ses clients, généralement en même temps que les honoraires facturés.

Lorsque la société n'investit pas les fonds de ses clients à sa propre discrétion, elle ne fait aucune recommandation personnelle concernant des instruments financiers spécifiques.

2.8 Meilleure exécution des ordres des clients

Baltrag AG effectue la gestion de fortune pour le compte de ses clients exclusivement par l'intermédiaire de leurs banques dépositaires, auprès desquelles nous disposons d'une procuration limitée à la gestion de fortune. Si le client choisit une banque ou un courtier particulier comme dépositaire de ses actifs ou un courtier particulier pour une ou plusieurs transactions, la société n'est pas tenue de garantir la meilleure exécution des ordres des clients.

À notre avis, la meilleure exécution est ainsi suffisamment garantie. Les banques et courtiers recommandés par la société offrent également au client une garantie suffisante de la meilleure exécution dans des conditions de marché normales en termes de probabilité, de rapidité et de sécurité d'exécution. Lorsque la société passe des ordres pour plusieurs clients et auprès de plusieurs banques dépositaires, il n'y a aucune garantie que les ordres seront exécutés aux mêmes conditions pour tous les clients.

Lorsque cela est approprié et possible, la société souscrit des instruments financiers pour ses clients directement auprès des émetteurs. Cela est notamment le cas lorsque cela permet d'éviter des frais de souscription ou autres frais similaires.

2.9 Droits de vote

La société n'exerce les droits de vote liés aux placements (en particulier pour les instruments de capitaux propres tels que les actions) pour le compte du client que si elle en reçoit l'ordre explicite dans chaque cas particulier. La société n'informe pas ses clients de sa propre initiative des occasions où elle peut exercer ses droits de vote, par exemple lors d'assemblées générales.

Dans le cas où Baltrag AG contrôle, par le biais de ses propres dépôts et/ou de ceux de ses clients, les droits de vote de certains titres cotés en bourse qui atteignent ou dépassent les seuils prévus par la réglementation en vigueur, Baltrag AG fera les notifications nécessaires aux émetteurs et/ou aux autorités de surveillance sans obtenir l'accord préalable du client concerné.

3. Conflits d'intérêts

Dans le domaine de la gestion de fortune, les conflits d'intérêts ne peuvent être totalement évités. Ces conflits peuvent concerner les intérêts des clients, ceux de Baltrag AG, d'une société de Baltrag AG et des collaborateurs de Baltrag AG. Étant donné que la société n'est liée par aucun accord avec des banques, des émetteurs ou d'autres prestataires de services financiers prévoyant un traitement préférentiel de ses services et/ou produits, les conflits d'intérêts potentiels sont considérablement réduits. Toutefois, les domaines suivants de conflits d'intérêts potentiels ne peuvent être exclus ou considérablement atténués par des mesures organisationnelles et sont donc divulgués au client.

Baltrag AG fait créer et émettre par des tiers, selon ses spécifications, des instruments financiers qui sont utilisés dans la gestion de fortune pour ses clients (*instruments financiers propres*). Afin d'éviter toute préférence injustifiée pour ces produits, Baltrag AG prend les mesures suivantes :

La société compare en permanence ses propres instruments financiers avec les autres instruments financiers disponibles sur le marché. Étant donné que ces produits ne sont élaborés que lorsque les responsables concernés sont convaincus qu'ils sont au moins aussi bons, mais généralement même meilleurs pour le client, celui-ci ne subit aucun désavantage. Le client a accès à des produits qui ne sont pas disponibles sur le marché ou à des conditions avantageuses pour lui.

Afin d'éviter toute incitation financière trompeuse, Baltrag AG renonce généralement à une rémunération de ses frais sous forme de rétrocession. Il se peut que Baltrag AG fasse concevoir un produit sur mesure pour un groupe de clients ayant des besoins spécifiques. Toutefois, cela ne se fait qu'après accord préalable avec les clients concernés et leur est facturé séparément. Les rémunérations éventuellement perçues auprès d'émetteurs pour le conseil aux émetteurs ou le placement de tels instruments sont créditées aux clients concernés au prorata de leur investissement et déduites des honoraires. La société ne verse aucune commission à ses collaborateurs en rapport avec l'utilisation de ses propres instruments financiers.

Lors de la souscription de produits financiers nouvellement émis (en particulier dans le cadre d'offres publiques), les souscriptions des clients peuvent entrer en concurrence avec les souscriptions propres de la société ou des sociétés de Baltrag AG et/ou avec les souscriptions des collaborateurs. En cas de souscription, cela peut entraîner une réduction des attributions à certains clients. Étant donné que les souscriptions d'offres publiques ne figurent pas ou rarement dans nos stratégies standard, nous ne prévoyons pas de désavantages significatifs pour nos clients résultant de tels conflits. Nous ne tentons en aucun cas d'influencer les attributions des émetteurs.

Si la société ou ses collaborateurs investissent dans les mêmes instruments financiers que ceux dans lesquels sont investis les actifs des clients, ces derniers peuvent être désavantagés pour diverses raisons. La société, les membres de son conseil d'administration et ses collaborateurs ont l'interdiction légale d'effectuer des transactions susceptibles d'entraîner de tels désavantages, telles que des transactions anticipées, parallèles ou différées, et nous veillerons au respect de ces restrictions. La société applique des processus de conformité stricts afin d'éviter toute utilisation abusive d'informations privilégiées. Les décisions d'investissement sont fondées exclusivement sur des informations accessibles au public ou sur des analyses financières réalisées par la société ou pour son compte.

La société ne peut donner aucune garantie quant à l'égalité de traitement des ordres passés pour le compte de plusieurs clients, en particulier lorsqu'ils sont placés auprès de différentes banques dépositaires. Étant donné que les ordres de différents conseillers à la clientèle peuvent se chevaucher, il est impossible de passer des ordres auprès de plusieurs banques et courtiers exactement au même moment, et les conseillers à la clientèle peuvent agir indépendamment les uns des autres.

4. Rapports et accès aux dossiers des clients

La société rend compte à ses clients conformément aux accords conclus dans les contrats individuels. Au moins une fois par an, la société établit un rapport d'investissement pour tous les clients dont nous gérons les portefeuilles. Les rapports établis pour les clients sont basés sur les relevés fournis au client par sa ou ses banques dépositaires. Pour évaluer la valeur de marché des instruments et produits financiers, Baltrag AG s'appuie sur des informations provenant de tiers, largement utilisées dans le secteur financier. Nous nous réservons le droit de corriger les évaluations manifestement erronées effectuées par des tiers, mais n'assumons aucune responsabilité à cet égard. La société informe ses clients que les frais payés à la société ou à une entreprise de Baltrag AG sont indiqués dans les relevés de compte comme des débits neutres et non comme des frais liés aux placements. La performance des placements, exprimée en points de pourcentage, est légèrement supérieure à la performance effective après tous les frais.

Chaque client a le droit de demander à la société une copie complète de son état de fortune et une copie complète de son dossier client, conformément aux articles 72 et suivants de la LSIF et de la loi fédérale sur la protection des données.

5. Segmentation de la clientèle selon la LSIF et la LPCC

Conformément aux dispositions de la LSIF, la société classe tous ses clients soit comme clients privés, soit comme clients professionnels, soit comme clients institutionnels. Les clients classés comme investisseurs privés peuvent, dans certaines circonstances, être classés comme investisseurs professionnels.

Sur la base des contrats de gestion de portefeuille conclus entre la société et ses clients, ces derniers sont considérés comme des investisseurs qualifiés au sens de la législation suisse sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Les placements dans des produits réservés aux investisseurs qualifiés sont donc autorisés pour ces clients. Ces produits ne sont pas destinés aux investisseurs non qualifiés et sont soumis à des dispositions moins strictes en matière de protection des investisseurs. Chaque client peut à tout moment déclarer par écrit à la société qu'il ne souhaite pas être considéré comme un investisseur qualifié. Dans ce cas, aucun placement dans des produits financiers réservés aux investisseurs qualifiés ne sera effectué. Les placements existants dans de tels produits seront liquidés dans les meilleurs délais.

6. Traitement des données à caractère personnel

Afin de satisfaire aux exigences légales applicables à nos activités, notamment dans le cadre de la segmentation obligatoire de la clientèle et du respect des dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, nous collectons et traitons des données sur nos clients actuels et potentiels ainsi que sur leur situation personnelle et financière. Nous traitons non seulement les données que nous recevons de nos clients, mais aussi celles que nous obtenons de sources accessibles au public ou de sociétés privées de traitement de données spécialisées dans le secteur financier. Dans ce cadre, nous traitons également, dans certaines circonstances, des données personnelles particulièrement sensibles concernant des clients, des clients potentiels, leurs représentants, les ayants droit économiques des actifs gérés, ainsi que les proches et les personnes qui entretiennent des relations personnelles ou professionnelles avec eux. Si un client refuse de divulguer les informations qui lui sont demandées, nous pouvons nous trouver dans l'impossibilité de lui fournir (ou de continuer à lui fournir) certains services, ou nous ne sommes pas autorisés à établir une relation commerciale avec lui ou devons mettre fin aux relations commerciales existantes.

La société ne peut et ne va pas supprimer ou détruire des données personnelles lors de la fin d'une relation commerciale ou peu après. Elle conserve les données personnelles traitées aussi longtemps que l'exigent les dispositions légales.

La société partage les données personnelles qu'elle traite avec des tiers dans le cadre de l'externalisation de processus commerciaux, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. En outre, la société transmet des données personnelles à d'autres partenaires commerciaux qui fournissent ou sont censés fournir des services à un client donné. Ces partenaires d'externalisation et autres partenaires commerciaux peuvent également être basés dans des pays étrangers, à condition que nous estimions que le niveau de protection des données qui y est appliqué est adéquat. La société, ses organes et ses employés sont par ailleurs soumis au secret professionnel conformément à la loi sur les établissements financiers.

La société dispose de règles et de processus de contrôle appropriés pour le traitement des données personnelles.

7. Externalisation d'activités commerciales essentielles

La société se réserve le droit d'externaliser certaines tâches opérationnelles importantes à des tiers. La société confiera notamment à d'autres sociétés du groupe Baltrag AG ou à des tiers certaines activités d'audit et de contrôle dans les domaines de la gestion des risques et du respect des lois et réglementations en vigueur, de la comptabilité financière et des services informatiques. En outre, certaines fonctions spécifiques dans le domaine de la gestion des données (y compris le stockage des données personnelles des clients) et du conseil juridique sont externalisées à des partenaires de confiance en Suisse et dans les pays de l'EEE.

Toutefois, les fonctions de gestion des placements ne sont externalisées à des tiers qu'avec le consentement explicite du client. Les placements collectifs ou les produits financiers similaires ne sont pas considérés comme une délégation de la gestion des placements.

Baltrag AG applique un processus de conformité strict afin de s'assurer que les tiers chargés de fonctions commerciales essentielles (au sein ou en dehors du groupe Baltrag) disposent des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires à leur activité, ainsi que des agréments et enregistrements requis.

8. Avoirs en déshérence

Au fil du temps, il peut arriver que le contact avec les clients soit interrompu et que les actifs gérés deviennent par conséquent sans nouvelles. Nous recommandons à nos clients d'éviter toute rupture de contact ou l'apparition d'actifs sans nouvelles comme suit :

- Informez-nous immédiatement de tout changement de domicile, d'adresse ou de nom ;
- Informez-nous de toute absence prolongée de votre domicile et de tout transfert de correspondance vers une autre adresse, ainsi que de vos coordonnées ;
- Informez-nous de votre adresse et de vos coordonnées pour les questions urgentes pendant cette période ;
- Désignez une personne mandatée à qui nous devons nous adresser en cas de rupture prolongée du contact avec vous ;
- Prenez les dispositions appropriées dans vos testaments ou documents similaires.

9. À propos des réclamations des clients / service de médiation

Nous prenons les réclamations de nos clients au sérieux. Les clients qui ne sont pas satisfaits du traitement de leur réclamation ou du résultat de l'examen de leur réclamation par l'entreprise peuvent engager une procédure de médiation auprès de l'organe de médiation OFS Ombudfinance Switzerland, 16 Boulevard des Tranchées, 1206 Genève, Suisse. La procédure de médiation auprès de l'organe de médiation est gratuite pour le client et peut être menée en allemand, français ou en anglais.